

2 0 2 0



2 0 2 0

4

**PLAN
STRATÉGIQUE**





Organisation Internationale de la Vigne et du Vin

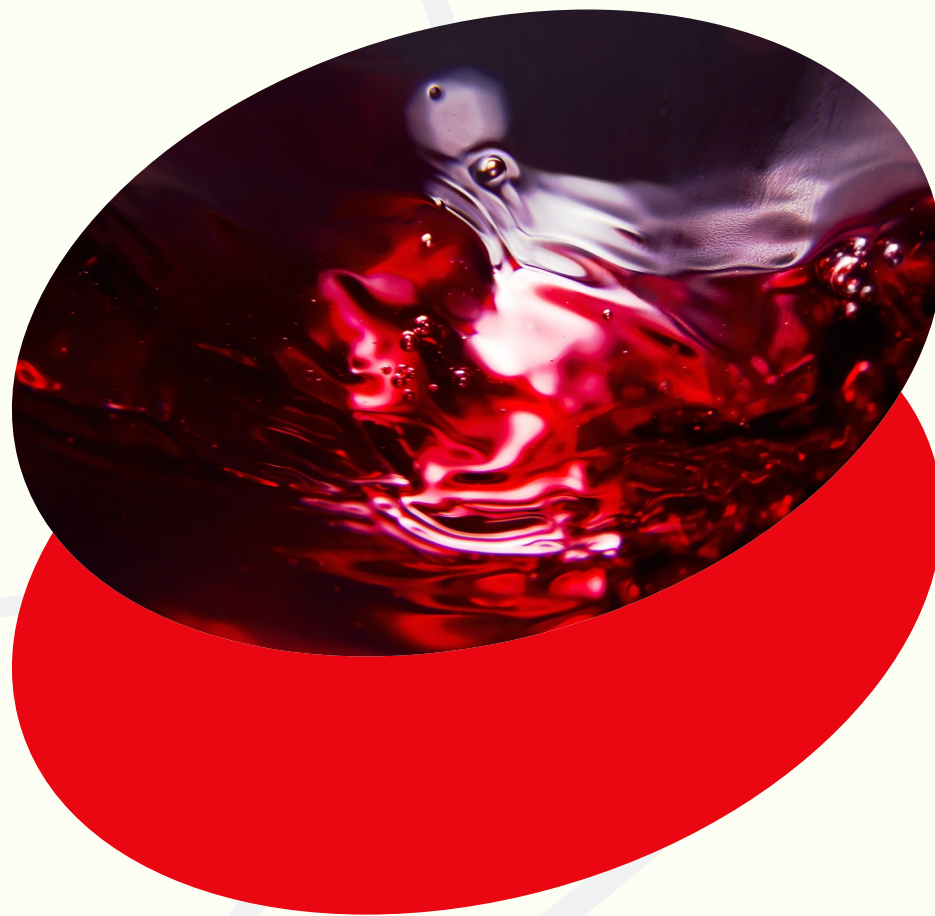
PLAN STRATÉGIQUE DE L'OIV

48 États Membres :

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Bulgarie
Chili
Chypre
Croatie
Espagne

France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Inde
Israël
Italie
Liban
Luxembourg
Macédoine du Nord
Malte
Maroc
Mexique
Moldavie
Monténégro
Norvège

Nouvelle-Zélande
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pérou
Portugal
République tchèque
Royaume-Uni
Roumanie
Russie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Uruguay



2020 • 2024

*L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
est une organisation intergouvernementale
créée par l'**Accord** du 3 avril 2001.*

L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, après le dépôt du 31^e instrument de ratification.





L'Accord de 2001 met à jour efficacement l'Arrangement précédent pour la création à Paris de l'Office International du Vin le 29 novembre 1924, « Arrangement de 1924 ».

L'OIV est un organisme intergouvernemental à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.



L'article 2 de l'Accord établit les objectifs et fonctions de l'OIV.

Les objectifs sont les suivants :

- indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles, et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

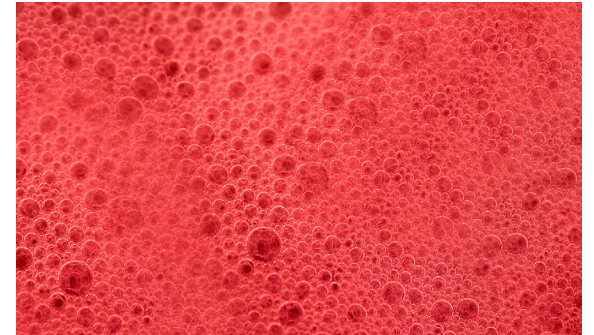
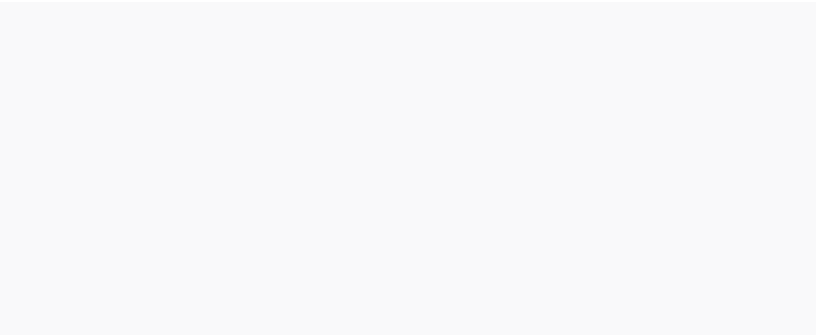




Conformément aux attributions fixées par l'article 2.2 de l'Accord, l'OIV favorise un environnement propice à l'innovation scientifique et technique, à la diffusion de ses résultats et au développement du secteur international vitivinicole.

Elle promeut, à travers ses recommandations, des normes et lignes directrices internationales, l'harmonisation et le partage de l'information, et les connaissances établies sur des bases scientifiques avérées, afin d'améliorer la productivité, la sécurité et la qualité des produits et les conditions d'élaboration, de mise en marché et de commercialisation des produits vitivinicoles.





Vision	12
AXE I	20
AXE II	22
AXE III	24
AXE IV	28
AXE V	30
AXE VI	32
Annexe	36





Vision

La mission de l'OIV est d'être l'organisation technique et scientifique de référence dans le monde sur la thématique de la vigne et du vin.

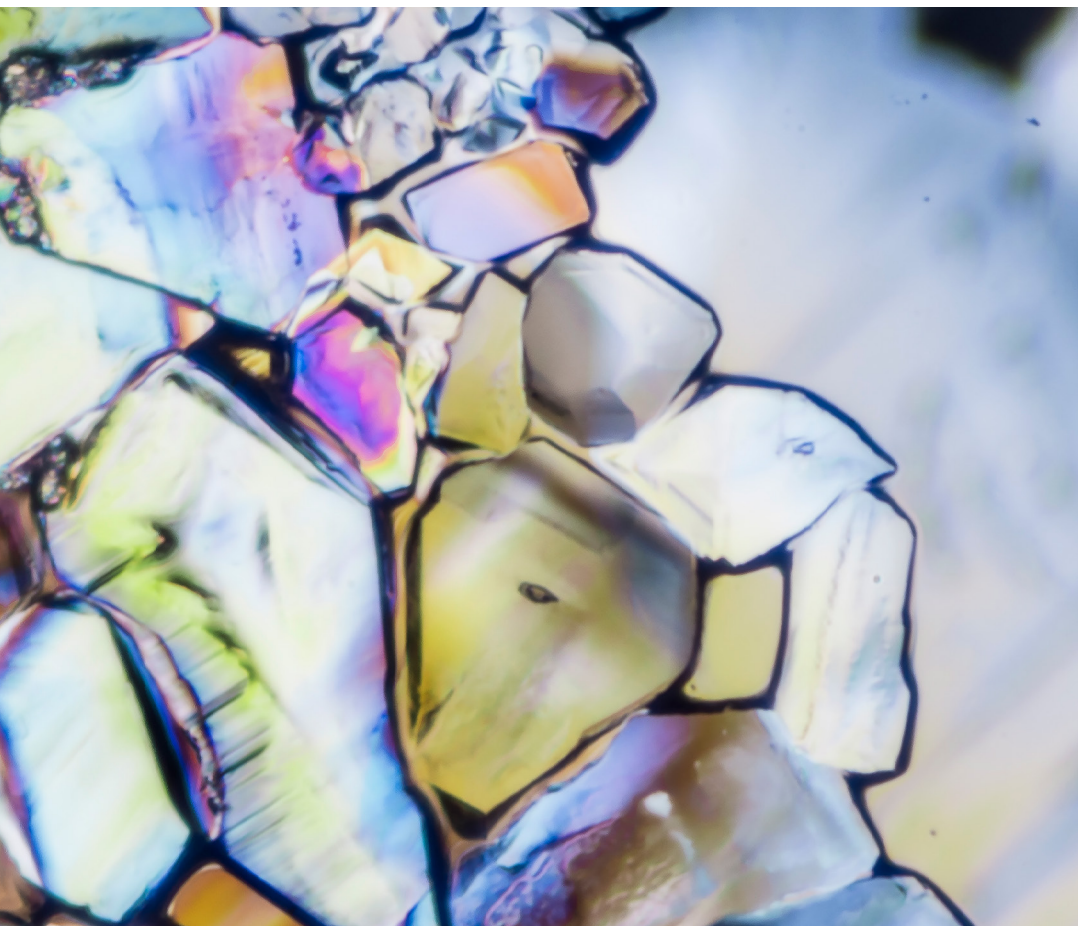
En tant qu'organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue, l'OIV assure la promotion d'un environnement propice à l'innovation scientifique et technique, la diffusion de ses résultats et le développement du secteur vitivinicole mondial.

Le Plan stratégique 2020-2024 et ses objectifs stratégiques ont été guidés par les différents enjeux auxquels le secteur vitivinicole international doit faire face mais aussi par une volonté visant à intégrer, dans les travaux de l'Organisation, les perspectives 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD), élaborés sous l'égide des Nations Unies¹.

L'OIV s'engage envers les ODD, et soutient ses membres dans leur mise en œuvre dans les domaines relevant de son mandat en matière de stabilité financière et de croissance économique durable et inclusive. Les membres de l'OIV sont conscients que le développement durable embrasse le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, tous trois étant interdépendants et se renforçant mutuellement, et affirment leur engagement à promouvoir les objectifs de l'OIV de manière à contribuer à l'objectif de développement durable. Au sens large, l'engagement de l'OIV envers les ODD est en phase avec les axes du Plan stratégique (voir annexe).



¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

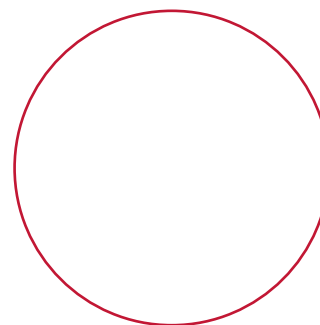
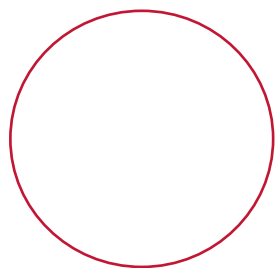


L'OIV a une position unique pour fournir aux pays producteurs et consommateurs de raisin et de vin des informations pour élaborer des règlements vitivinicoles qui réduisent les obstacles au commerce, promeuvent la production durable et protègent les consommateurs. L'OIV s'assure que son travail est basé sur des données scientifiques solides.

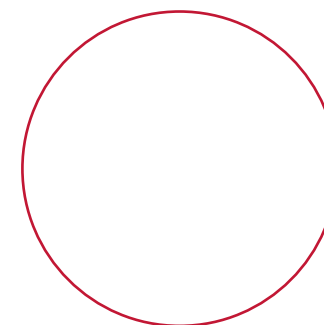
Les enjeux liés à la culture de la vigne et aux produits qui en sont issus en termes commercial, économique, environnemental, territorial et sociétal sont considérables.

L'OIV jouit d'une position parfaite pour fournir son expertise et ses conseils en temps opportun sur ces sujets.

Le plan quinquennal 2020-2024 s'articule autour des six axes stratégiques suivants :*



* Ce plan stratégique est décliné à travers un programme de travail annuel précisant les objectifs opérationnels pour chaque axe approuvé par le Comité scientifique et technique et adopté par le Comité exécutif.





AXE I
Promouvoir une vitiviniculture
éco-responsable

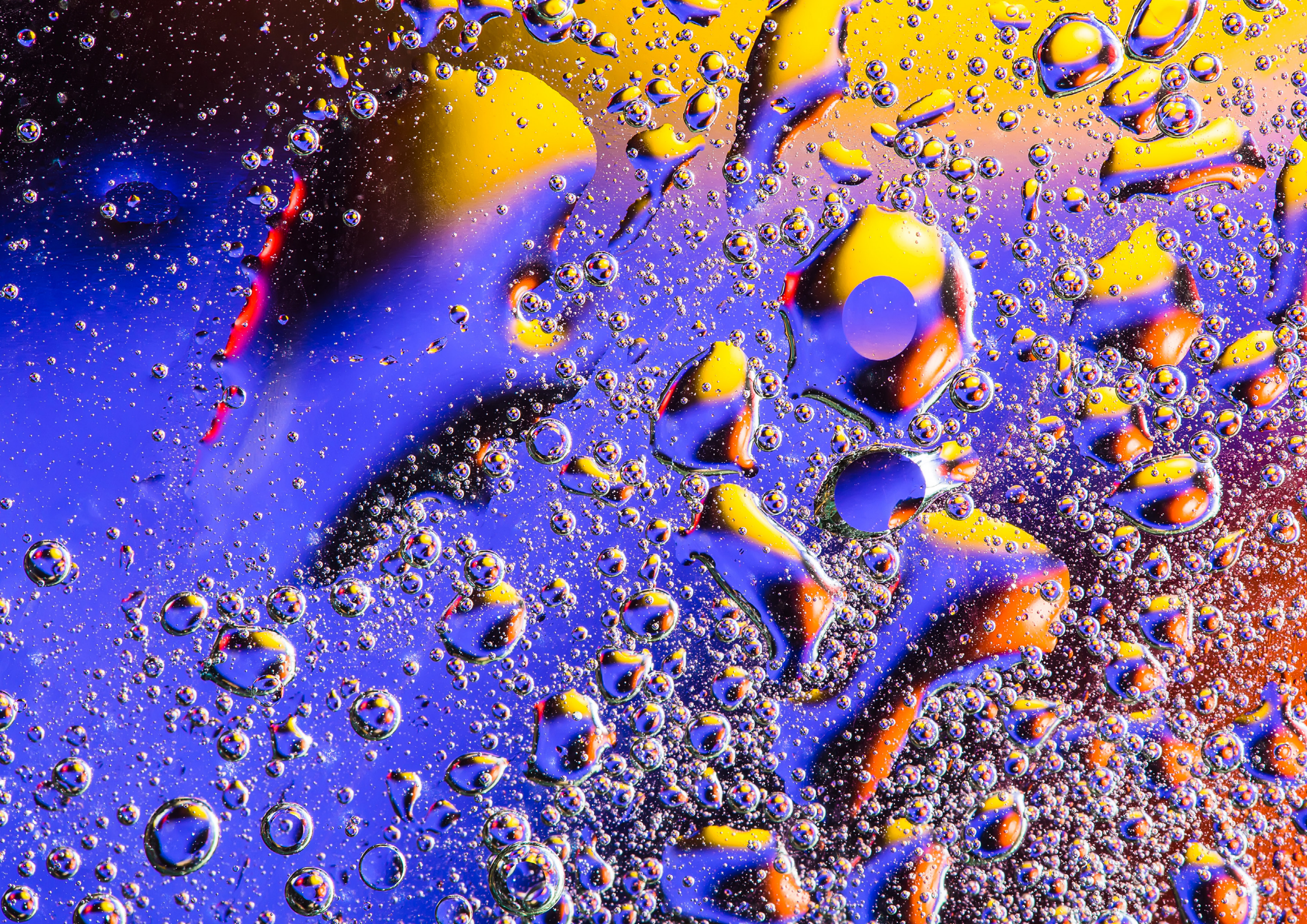
AXE II
Promouvoir une activité économique
suyant les principes de développement
durable et de croissance et globalisation des marchés

AXE III
Contribuer au développement social
au travers de la vitiviniculture

AXE IV
Poursuivre le développement
d'un environnement normatif harmonisé

AXE V
Faciliter la transition digitale
de la filière

AXE VI
Consolider le rôle de l'OIV
comme référence mondiale scientifique,
technique et culturelle





L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin s'engage pour atteindre l'excellence dans les objectifs de durabilité sur les aspects environnementaux, socio-économiques et socio-culturels à l'appui des objectifs 2030 de développement durable élaborés sous l'égide des Nations Unies.

PLAN STRATÉGIQUE DE L'OIV

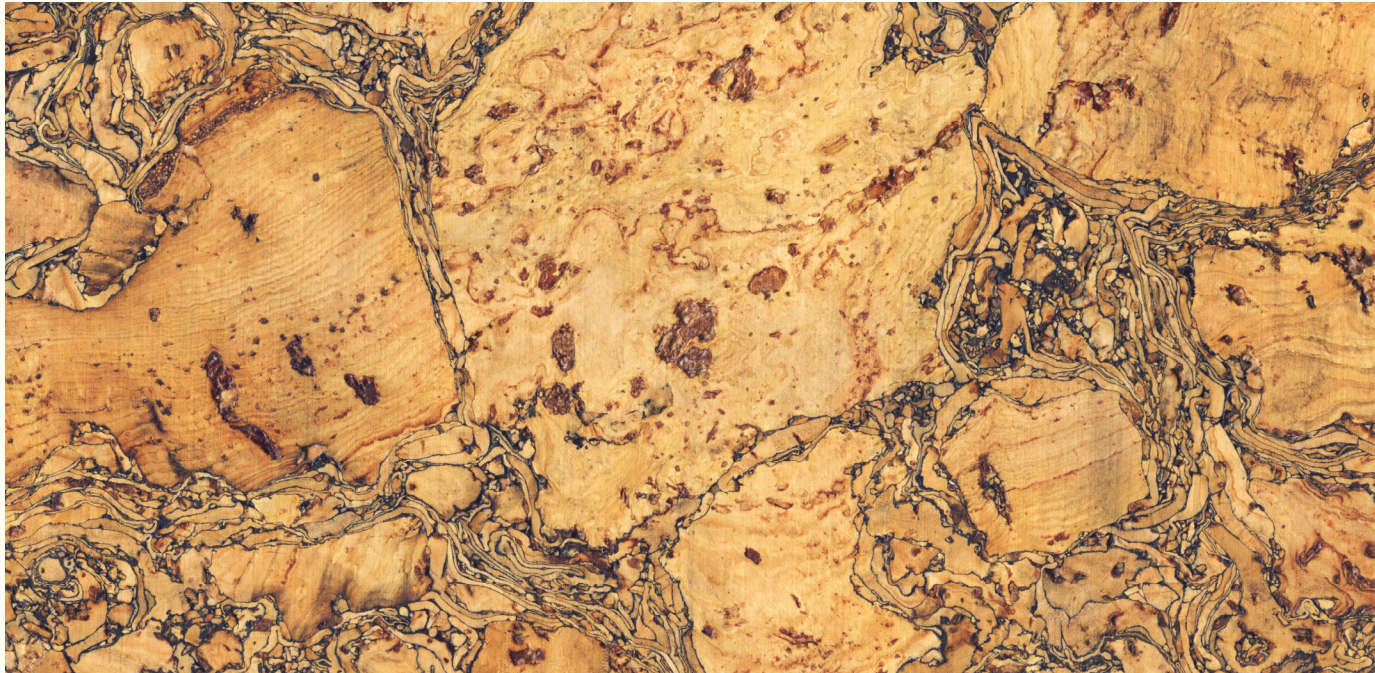
2 0 2 0

•

2 0 2 4

AXE I

Promouvoir une vitiviniculture éco-responsable



I. A : Faire face au changement climatique au travers de la mitigation et de l'adaptation

1. identifier et établir des liens fonctionnels avec les organisations internationales pertinentes qui offrent des informations climatiques crédibles et pertinentes, des services climatologiques et des services d'évaluation des impacts pour le secteur de la vigne et du vin ;
2. évaluer l'impact du changement climatique sur la production vitivinicole en fonction des différentes échelles spatiales (locale, régionale, mondiale) incluant les terroirs, en promouvant la création de bases de données ouvertes, harmonisées et systématiques ;
3. étudier et évaluer les innovations, les stratégies et les opportunités d'adaptation et de mitigation ainsi que leur acceptation en tenant compte des spécificités et des capacités de chaque pays ;
4. étudier et rassembler des informations sur l'adaptation des méthodes de production viticoles et œnologiques pour répondre au changement climatique ;
5. apprécier au mieux les corrélations entre les données du changement climatique et l'incidence des maladies et des ravageurs afin d'améliorer la gestion des risques phytosanitaires dans le vignoble en se focalisant sur les méthodes à faible impact environnemental.

I. B : Améliorer les performances environnementales

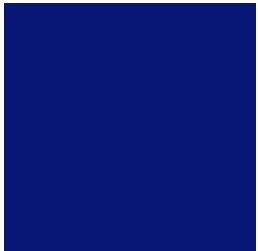
1. évaluer les performances des différents systèmes de production vitivinicoles ;
2. étudier et évaluer les performances sensorielles et/ou œnologiques des produits fermentés et non fermentés obtenus à l'aide de cépages résistants et les pratiques viticoles pour la gestion durable des maladies et ravageurs ;
3. promouvoir la diversification intra et inter variétale dans les vignobles commerciaux ;
4. préserver et promouvoir les paysages vitivinicoles ;
5. encourager l'économie circulaire au travers de la réutilisation des déchets et de la gestion des sous-produits ;
6. définir et développer des directives sur la chimie « verte » ;
7. évaluer des modes de production afin de mettre en place des solutions limitant l'usage des intrants et améliorant la performance environnementale.

I. C : Préserver les ressources naturelles

1. proposer des indicateurs et des pratiques de gestion des ressources naturelles adaptés à la spécificité du territoire et promouvoir la connaissance de ces mesures auprès des producteurs et consommateurs ;
2. encourager l'étude et la préservation des bénéfiques de la biodiversité fonctionnelle dans le vignoble, notamment dans la conception des vignobles et des pratiques de gestion, en prenant en compte la spécificité des terroirs ;
3. étudier et évaluer l'impact du changement climatique sur le microbiome de vignoble en relation avec la fertilité du sol.

AXE II

Promouvoir une activité économique suivant les principes de développement durable et de croissance et globalisation des marchés



II. A : Promouvoir et valoriser la structure complexe des chaînes de valeur comme un facteur de durabilité dans le secteur vitivinicole mondial

1. comprendre les éléments de richesse et diversité qui font partie de la structure économique, les relations et rôle des acteurs de la filière, la répartition des risques, de la valeur/des bénéfices entre les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les effets du lien avec le territoire et dans la formation du prix ;
2. analyser et proposer des actions afin d'améliorer la responsabilité socio-économique du secteur afin de la promouvoir auprès des consommateurs ;
3. étudier la capacité du secteur à développer de nouveaux produits vitivinicoles.

II. B : Améliorer la connaissance du secteur à travers l'analyse statistique, l'étude des flux et les effets des politiques commerciales

1. développer des processus pour renforcer la pertinence de l'information concernant la récolte, le traitement, la validation, l'analyse et la dissémination des données ;
2. évaluer la disponibilité de données validées exploitables issues de sources secondaires, y compris les métadonnées ;
3. élargir l'éventail de produits et services statistiques pour fournir des informations supplémentaires sur les tendances du marché vitivinicole ;
4. analyser les effets des différentes politiques commerciales, l'adoption de normes ou tarifs douaniers sur les flux de tous les produits issus de la vigne et du matériel de production.

AXE III

Contribuer au développement social au travers de la vitiviniculture



III. A : Contribuer à mettre en évidence le lien entre les produits vitivinicoles et la santé et le bien-être

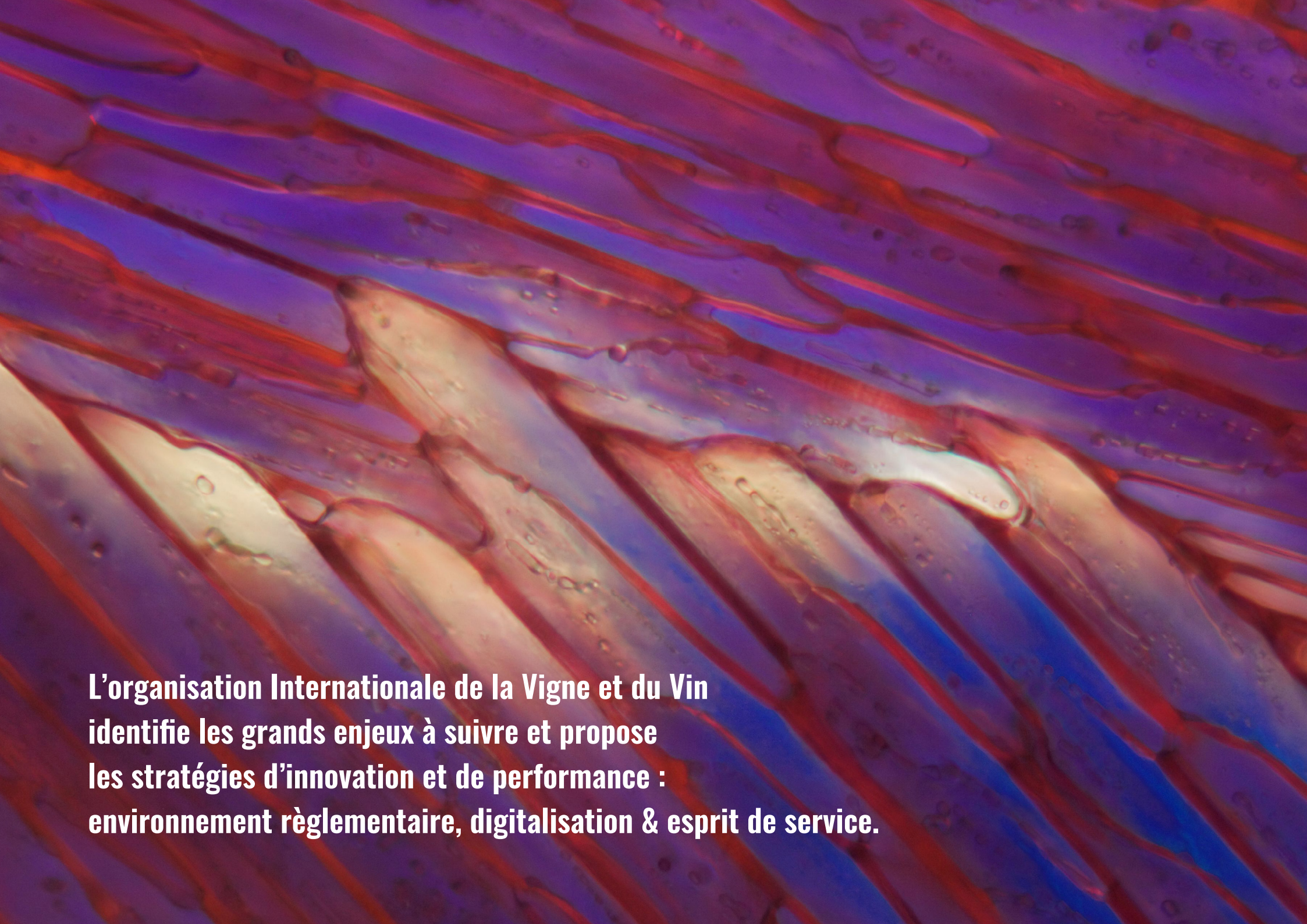
1. entreprendre des évaluations de la sécurité et rendre des avis sur les traitements, procédés et pratiques vitivinicoles ;
2. identifier les risques pour les travailleurs et consommateurs et proposer des méthodes pour les limiter dans le cadre des pratiques, procédés et traitements vitivinicoles ;
3. identifier et analyser les tendances et les facteurs majeurs dans les comportements de consommation par la collecte de données pertinentes ;
4. encourager les recherches et collecter et diffuser les informations scientifiques sur les effets sur la santé humaine de la consommation du vin, du raisin et des autres produits issus de la vigne, en liaison et en cohérence avec l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et d'autres organisations compétentes ;
5. identifier et préconiser les axes de recherche, en collaboration avec la FAO (Food and Agriculture Organization) et l'OMS, sur les aspects liés à la santé, aux propriétés nutritionnelles et fonctionnelles et aux facteurs socio-comportementaux des produits issus de la vigne.

III. B : Développer une main d'œuvre compétente et performante

1. définir les formations professionnelles de qualité dans le secteur et encourager l'harmonisation de leur programme au niveau mondial ;
2. participer et promouvoir la connaissance des produits vitivinicoles au travers du développement d'outils de formation ou de divers événements ;
3. contribuer à la promotion ou reconnaissance du patrimoine historique, culturel et sociétal de la vitiviniculture mondiale (article 2.k de l'Accord) ;
4. développer avec les États membres des stratégies de promotion de l'attractivité de la viticulture en tant que profession et du mode de vie rural face à l'urbanisation croissante des sociétés ;
5. promouvoir les interactions et les structures intergénérationnelles pour la conservation du patrimoine des connaissances informelles et intangibles dans le domaine de la vitiviniculture.

III. C : Contribuer au développement social et à la réduction des inégalités dans le secteur vitivinicole

1. favoriser la coopération internationale pour la préservation et le développement de la viticulture dans les régions aux conditions extrêmes ;
2. étudier l'attractivité et les points forts de la main d'œuvre et des territoires vitivinicoles, en particulier dans l'optique du maintien et des flux de populations ;
3. encourager et participer au développement de l'œnotourisme et des paysages et terroirs viticoles en soulignant son importance pour la société ;
4. mettre en place des systèmes destinés à identifier, mesurer et combattre les inégalités de genre au sein du secteur vitivinicole ;
5. étudier l'impact de la mécanisation et de l'automatisation sur la demande de main d'œuvre et sur son attractivité.

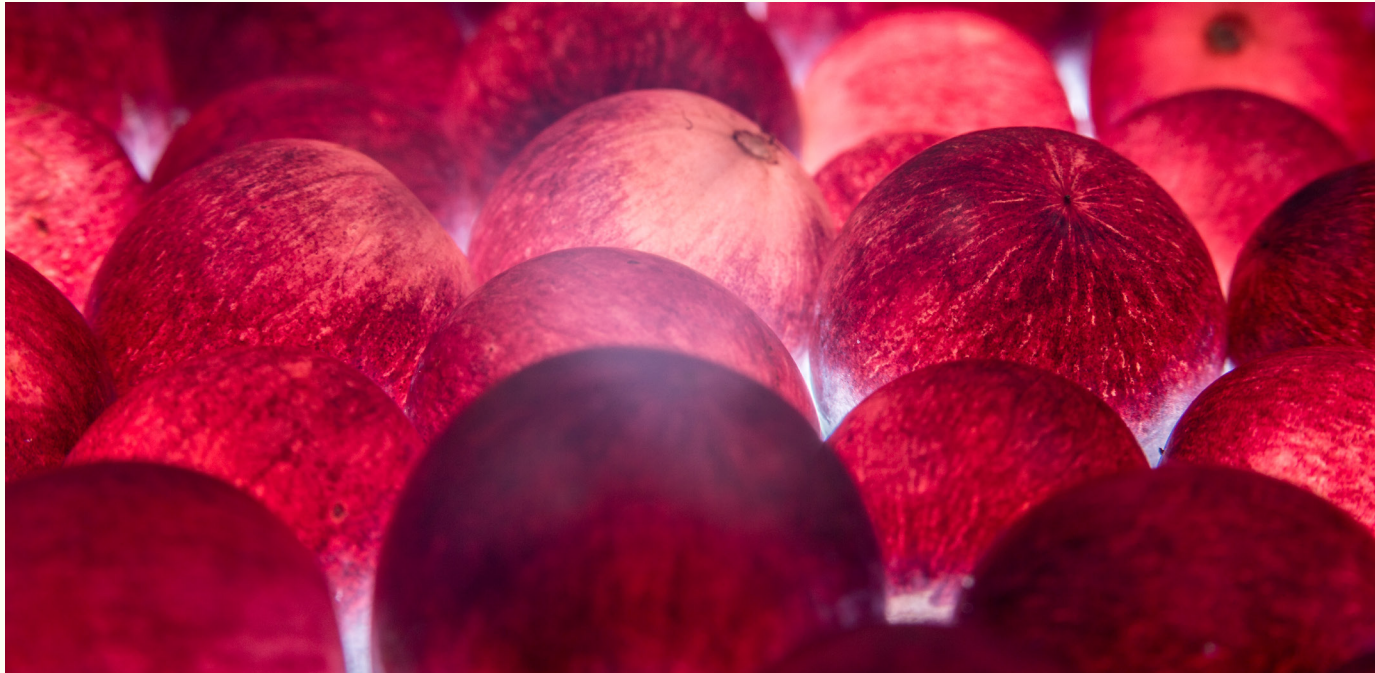
A microscopic view of plant tissue, likely a cross-section of a stem or root, showing elongated cells with thick, dark red cell walls. The interior of the cells is filled with a vibrant purple and blue color, suggesting the presence of certain pigments or dyes. The overall appearance is highly textured and colorful.

**L'organisation Internationale de la Vigne et du Vin
identifie les grands enjeux à suivre et propose
les stratégies d'innovation et de performance :
environnement réglementaire, digitalisation & esprit de service.**



AXE IV

Poursuivre le développement d'un environnement normatif harmonisé



IV. A : Poursuivre l'harmonisation de la catégorisation et de la présentation des produits vitivinicoles

1. développer des recommandations sur la définition des différentes catégories de produits vitivinicoles ;
2. développer des recommandations pour l'étiquetage et la présentation des produits vitivinicoles ;
3. faciliter les échanges internationaux, y compris du matériel végétal viticole, en développant et « promouvant » des outils de description, d'identification et de contrôle sanitaire et phytosanitaire ;
4. contribuer à l'amélioration des pratiques réglementaires pour l'application des limites de composition et des exigences pour l'analyse des vins en laboratoire ;
5. développer des outils pour garantir l'authenticité et l'identité des produits vitivinicoles.

IV. B : Élaborer des recommandations régissant les pratiques œnologiques

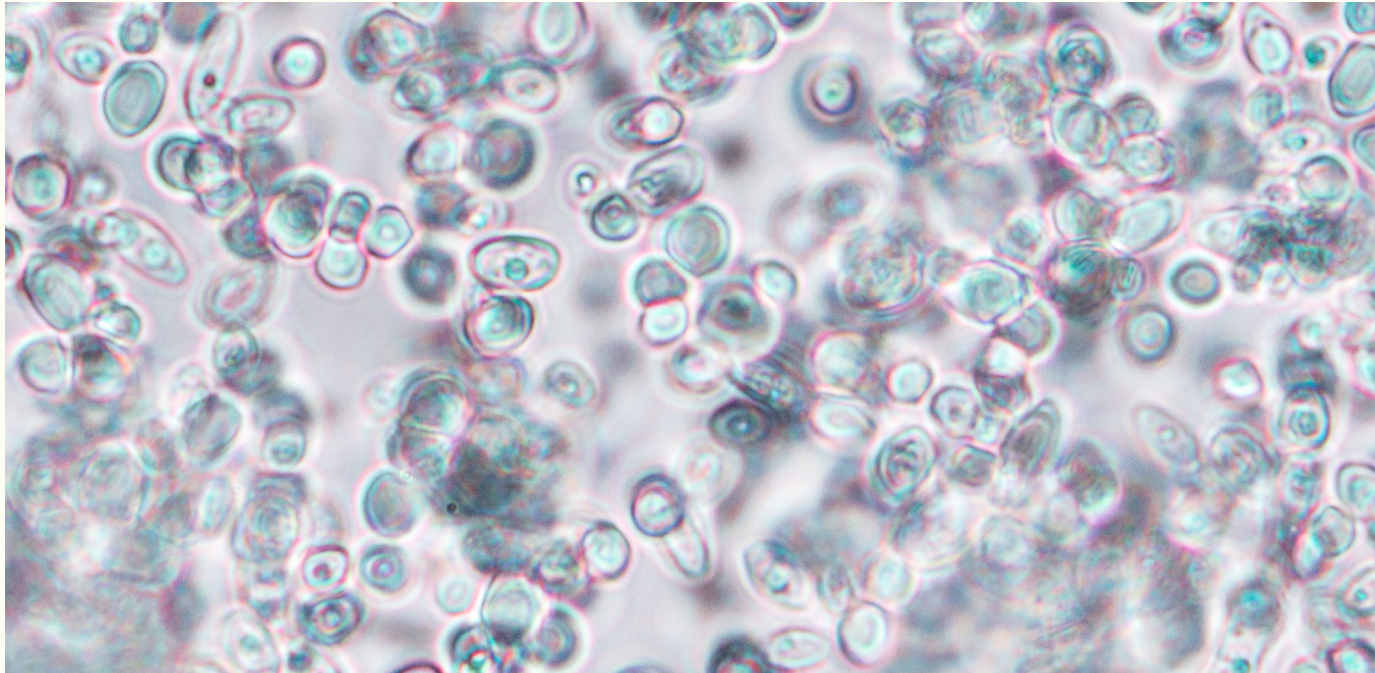
1. évaluer et développer de nouvelles pratiques œnologiques et/ou réviser celles déjà existantes en prenant en compte l'impact/la durabilité environnementale et la santé des consommateurs et en fonction des innovations technologiques, avec la possibilité de réviser/éliminer certaines pratiques ;
2. élaborer ou réviser les spécifications des produits ou matériaux en contact à usage œnologique ;
3. évaluer l'utilisation des micro-organismes, leur biodiversité et leur rôle bio protecteur, en tenant compte de leur intérêt technologique ainsi que de leur incidence sécuritaire et qualitative sur les produits vitivinicoles.

IV. C : Élaborer des recommandations relatives aux méthodes d'analyse

1. développer des méthodes d'analyse pour tous les produits vitivinicoles ;
2. évaluer, réviser et développer les méthodologies qui tendent à garantir la qualité, l'identité et l'authenticité des produits ;
3. étudier et développer des outils analytiques et de certification dans les domaines du contrôle physico-chimique et de l'analyse sensorielle des produits vitivinicoles ;
4. s'assurer que les méthodes soient inter-comparables entre les laboratoires.

AXE V

Faciliter la transition digitale de la filière



V. A : Soutenir la digitalisation du secteur

1. identifier les processus de la filière susceptibles d'évoluer via le développement de l'apprentissage automatique, de l'IdO (Internet des Objets), des registres distribués, de l'analyse des données et autres technologies similaires au niveau de la production, de la distribution, de la traçabilité et de la commercialisation ;
2. analyser l'impact économique, social, en matière d'emploi et juridique de la transformation digitale dans le secteur ;
3. évaluer les besoins d'adaptation de la présentation des produits aux exigences de la recherche numérique ;
4. promouvoir la saisie numérique des données et explorer les opportunités et les aspects critiques des technologies de registre distribué dans le secteur, et notamment dans la gestion des données vitivinicoles.

V. B : Maitriser l'espace numérique

1. promouvoir la transition vers la dématérialisation des documents et des flux de documents ;
2. promouvoir la formation et la diffusion pour une adaptation accélérée des opérateurs ;
3. développer la transmission des données statistiques avec et entre les États membres, en prenant en compte les travaux réalisés par d'autres organisations intergouvernementales.

AXE VI

Consolider le rôle de l'OIV comme référence mondiale scientifique, technique et culturelle



VI. A : Favoriser la coopération internationale

1. intensifier et élargir la participation des États membres, des organisations internationales et des observateurs ;
2. évaluer de manière régulière le statut et le rôle des observateurs et organisations internationales bénéficiant d'un statut particulier ;
3. placer l'OIV comme référence pour les produits vitivinicoles au sein du Codex alimentarius et de ses comités, poursuivre l'interaction avec d'autres organisations internationales et favoriser la prise en compte des résolutions de l'OIV ;
4. suivre l'application des résolutions de l'OIV au sein des États membres ;
5. entretenir un dialogue utile avec les intervenants du secteur et conclure avec eux des arrangements appropriés (article 2.m de l'Accord) ;
6. garantir des recommandations permettant des adaptations rapides aux pressions fluctuantes aussi bien environnementales, sociales et des marchés ;
7. développer et publier des documents actualisés sur les questions prioritaires, en promouvant les meilleures pratiques et le leadership de l'OIV dans le secteur vitivinicole.

VI. B : Assurer une offre de services et d'expertise compétente depuis le Secrétariat

1. identifier de façon proactive les besoins spécifiques et les questions émergentes des États membres ayant une portée internationale et proposer des réponses à mettre en œuvre ;
2. apporter un appui scientifique et technique au service des États membres tout en favorisant la coopération entre membres, et encourager la participation d'experts scientifiques des États membres ;
3. développer et diversifier les analyses statistiques, de données et sectorielles en coopération avec les États membres, les organisations internationales et les observateurs.

VI. C : Développer l'information et la communication

1. mettre à disposition des délégués des informations plus complètes sur les activités de l'OIV ;
2. rendre plus efficace le processus décisionnel interne de l'OIV en adoptant des méthodes de travail basées sur le consensus et l'harmonisation, avec un rôle actif du Secrétariat en termes de rationalisation de la charge de travail ;
3. mettre en place des stratégies de communication axées sur les différents types d'utilisateur ;
4. poursuivre le développement des publications scientifiques et des outils de communication avec une attention particulière aux services en ligne et aux nouvelles plateformes de communication.



Merci, suivez-nous.



AXE I**Promouvoir une vitiviniculture éco-responsable. Actions 2.4, 2.5, 6.5, 6.6, 13.1, 13.2, 13.3, 15.9, 17.14****AXE II****Promouvoir une activité économique suivant les principes de développement durable et de croissance et globalisation des marchés. Actions 2.4, 8.2, 8.3, 9.1, 9.c, 10.3, 17.13, 17.14****AXE III****Contribuer au développement social au travers de la vitiviniculture. Actions 3.5, 3.d, 5.1, 5.5, 11.4, 12.b**

AXE IV

Poursuivre le développement d'un environnement normatif harmonisé. Actions 8.3, 9.b, 10.3, 12.7, 16.b, 17.13, 17.14

**AXE V**

Faciliter la transition digitale de la filière. Actions 8.2, 8.3, 9.c, 17.8

**AXE VI**

Consolider le rôle de l'OIV comme référence mondiale scientifique, technique et culturelle. Actions 2.b, 17.13, 17.14, 17.15, 17.16, 17.17



CST - COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'OIV



Président : Luigi Moio (IT)
1 Vice-Présidente : Regina Vanderlinde (BR)
2 Vice-Président :
Directeur Général : Pau Roca

I. Viticulture



VITI

Président : Ahmet Altindisli (TR)
Vice-Président : Vittorino Novello (IT)
Secrétaire Scientifique : Donato Antonacci (IT)

SCRAISIN

(Sous-Commission Raisins de table, raisins secs et produits non fermentés de la vigne)
Président : Luís Peres de Sousa (PT)
Vice-Président : Alejandro Marianetti (AR)
Secrétaire Scientifique : Donato Antonacci (IT)

PROTEC

(Protection de la vigne et techniques viticoles)
Président : Mario de la Fuente (ES)
Vice-Président : Serge Fischer (LU)
Secrétaire : Stefanos Kounderas (GR)

GENET

(Ressources génétiques et sélection de la vigne)
Président : Luigi Bavaresco (IT)
Vice-Président : Edi Maletic (HR)



ENVIRO

(Développement durable et changement climatique)
Président : Hans Schultz (DE)
Vice-Président : Jacques Gautier (FR)
Secrétaire : António Graça (PT)

II. Œnologie



OENO

Président : Fernando Zamora (ES)
Vice-Président : Dominique Tusseau (FR)
Secrétaire Scientifique : Valeriu Cotea (RO)

SCMA

(Sous-Commission Méthodes d'analyse)
Président : Manuel Humberto Manzano (AR)
Vice-Président : Markus Herderich (AU)
Secrétaire Scientifique : Ana Maria Ruano (ES)

MICRO

(Microbiologie)
Présidente : Victoria Moreno Aribas (ES)
Vice-Présidente : Cristina Pino Villar (MX)

TECHNO

(Technologie)
Président : Fernando Zamora Marin (ES)
Vice-Présidente : Valérie Lempereur (FR)

SPECIF

(Spécifications des produits œnologiques)
Présidente : Antonella Bosso (IT)
Vice-Présidente : Fernanda Spinelli (BR)
Secrétaire : Alain Bertrand (FR)

III. Économie et Droit



ECO DROIT

Présidente : Yvette van der Merwe (ZA)
Vice-Président : Dimitar Andreevski (BG)
Secrétaire Scientifique : Antonio Seccia (IT)

DROCON

(Droit et information du consommateur)
Président : Georges-Pierre Malpel (FR)
Vice-Président : Alberto Ribeiro de Almeida (PT)
Secrétaire : Theodore Georgopoulos (GR)

FORMAT

(Formation)
Président : Conrad Briguet (CH)
Vice-Président : Pascal Wegmann Herr (DE)

BOISPI

(Boissons spiritueuses vitivinicoles)
Présidente : Jasna Cacic (HR)
Vice-Présidente : Anna Godabrelidze (GE)

ECOMAR

(Analyse économique, marchés et consommation)
Présidente : Yvette Van der Merve (ZA)
Secrétaire : Françoise Brugière (FR)

STATCO

(Statistiques et conjoncture)
Président : Patrick Aigrain (FR)
Vice-Présidente : Tiziana Sarnari (IT)

IV. Sécurité et Santé



SECURITE & SANTE

Président : Pierre-Louis Teissedre (FR)
Vice-Présidente : Gheorghe Arpentin (MD)
Secrétaire Scientifique : Pierre-Louis Teissedre (FR)

SECUAL

(Sécurité alimentaire)
Président : Louis Lahoud (LB)
Vice-Présidente : Angelika Paschke (DE)

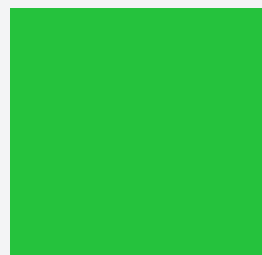
CONUSA

(Consommation, Nutrition et Santé)
Présidente : Rena Kosti (GR)
Vice-Présidente : Arina Antoce (RO)



PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

José Lez Secchi (UY)
John Barker (NZ)







L'OIV est un organisme
intergouvernemental
à caractère scientifique
et technique de compétence
reconnue dans le domaine
de la vigne, du vin, des boissons
à base de vin, des raisins de table,
des raisins secs
et des autres produits
issus de la vigne.

Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
Organisation Intergouvernementale
Créée le 29 Novembre 1924 • Refondée le 3 Avril 2001

35, rue de Monceau • 75008 Paris
www.oiv.int

